

# LES ÉVOLUTIONS DE LA LOI AGECE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



## LOI RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE PROMULGUÉE EN FÉVRIER 2020



### AGIR POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE EXEMPLAIRE ET CIRCULAIRE

A partir du 15 novembre 2021, une liste de produits acquis par l'Etat et les collectivités devront, en fonction de différents pourcentages, être **issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées.**

Les acheteurs publics devront avoir recours, sauf exception, à des **constructions temporaires ayant fait l'objet d'un reconditionnement pour réemploi.**

Les maîtres d'ouvrage doivent recourir aux **matériaux de réemploi ou issus de ressources renouvelables**, et améliorer la traçabilité des produits et matériaux du bâtiment notamment en réalisant un **Diagnostic Produits, Matériaux, Déchets** (Diagnostic PMD).



### ACCÉLÉRER LE RECOURS AU DON

L'État et ses établissements publics peuvent **céder gratuitement les constructions temporaires et démontables** aux structures de l'ESS.

L'État et les collectivités territoriales ont la possibilité de **céder gratuitement les biens de scénographie** au profit de toute personne agissant à des fins non commerciales.



### FACILITER LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS ILLÉGAUX DE DÉCHETS

Le maire acquiert de nouveaux pouvoirs et de nouveaux outils pour **sanctionner les infractions de dépôts sauvages**. Par ailleurs de nouvelles personnes sont habilitées à constater les infractions de dépôts illégaux de déchets.



### RENFORCER LES COMPÉTENCES ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES COLLECTIVITÉS

La loi AGECE étend le rôle et les compétences des collectivités territoriales en matière d'économie circulaire. A ce titre, les régions françaises acquièrent **le rôle de coordinateur et d'animateur des actions d'économie circulaire** conduites par les différents acteurs sur leur territoire.



### ACCÉLÉRER LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES ÉLUS ET DES FONCTIONNAIRES

A compter du 1er janvier 2021, les fonctionnaires et les élus locaux volontaires bénéficient d'une **formation en matière d'économie circulaire, de prévention et de gestion des déchets.**



### IMPLIQUER LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA GOUVERNANCE DES FILIERES REP

Les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets pourront être **associées à certaines décisions des éco-organismes**, notamment dans le cadre du comité des parties prenantes.



### AMÉLIORER LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS

Les collectivités doivent ancrer leurs actions en cohérence avec les objectifs inscrits dans la loi AGECE.

Par exemple, elles devront participer à atteindre les taux de 77% en 2015 et 90% en 2029 de **collecte des bouteilles en plastique** et agir pour réduire de 50% du **gaspillage alimentaire** d'ici 2025.

Les collectivités sont concernées par l'obligation de **mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective des biodéchets**, à partir du moment où elles en génèrent plus de 5 tonnes.



POUR PLUS D'INFORMATION : PAULINE THIBERGE  
P.THIBERGE@INSTITUT-ECONOMIE-CIRCULAIRE.FR

